



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément aux articles 4 et 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-24-006 - Résolution CA24 28175 (dossier 1247576006)

Ordonnance visant l'ajout d'une interdiction de stationnement à l'ouest du bâtiment principal du parc Robert-Sauvé.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 1^{er} novembre 2024

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-24-006

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018,
articles 4, 4.1

ORDONNANCE RELATIVE À MODIFICATION DE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

À la séance du 8 octobre 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Que soit autorisé l'ajout d'une interdiction de stationnement, sauf avec vignette, entre 7 h et 21 h, sur la rue de la Caserne, pour 6 cases situées dans le stationnement du parc Robert-Sauvé, à l'ouest du bâtiment principal du parc.
2. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1247576006) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 1^{er} novembre 2024, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA24 28 175

